

Chapitre 5

- *Au cours des 20 dernières années, l'ATI a permis l'utilisation plus large des nouvelles technologies en réduisant les coûts de certains produits des TIC importants. L'ATI élargi permet d'ouvrir le commerce de 201 produits et technologies des TI de nouvelle génération.*
- *La baisse des prix et la plus grande disponibilité des ordinateurs et des téléphones mobiles ont entraîné l'élargissement de l'accès à Internet et la croissance de l'économie numérique, créant aussi de nouvelles possibilités commerciales.*
- *L'élimination des droits de douane sur les produits des TIC est essentielle pour rendre ces produits plus abordables pour des millions de personnes dans les pays développés comme dans les pays en développement.*
- *En favorisant l'utilisation plus large des technologies et de l'innovation, l'ATI contribue à la réalisation de l'un des Objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir assurer un accès universel et abordable à Internet d'ici à 2020.*

L'ATI et l'économie numérique internationale

A. Introduction

Le principal objectif de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) était d'ouvrir le commerce mondial des produits des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour favoriser l'essor continu du secteur des TIC et promouvoir un accès plus large aux produits de haute technologie dans le monde. L'ATI élargi poursuit cet effort en élargissant l'accès à plus de 200 produits des TIC de nouvelle génération, y compris des produits qui n'étaient pas visés par le premier Accord ou qui n'existaient pas encore à l'époque.

Au cours des 20 dernières années, les 82 Membres de l'OMC participant à l'ATI ont libéralisé leur commerce des produits des TIC visés par l'Accord en réduisant et en éliminant les droits de douane et autres impositions. À l'heure actuelle, environ 88 % des importations mondiales de produits visés par l'ATI sont admises en franchise de droits du fait des engagements tarifaires consolidés pris dans le cadre de l'Accord. En réduisant le coût des TIC, l'ATI et l'ATI élargi jouent un rôle essentiel dans la promotion d'un accès abordable aux TIC et, partant, dans l'adoption et l'utilisation des technologies. Toutefois, il est encore difficile pour de nombreux pays en développement et pays moins avancés (PMA) d'accéder à la technologie et à l'innovation, aussi parce que dans ces pays, le coût des produits et des services des TIC reste élevé, de sorte que la technologie est inabordable.

Le présent chapitre examine comment l'ATI et l'ATI élargi peuvent contribuer à l'amélioration sensible de l'accès aux produits et aux technologies des TIC à un coût beaucoup

plus abordable, en offrant des possibilités encore inexploitées aux pays en développement et aux PMA, qui ont tout à gagner de l'adoption des TIC et de l'accès à Internet. Les études de cas présentées ici montrent comment la baisse du prix des téléphones mobiles, des ordinateurs et des autres intrants technologiques utilisés pour l'amélioration des infrastructures de réseau peut accroître l'utilisation de la large bande et, donc, d'Internet, créant de nouvelles perspectives pour le commerce et le développement. Cela est lié au fait que l'accès universel à Internet a été reconnu comme une priorité de développement et est l'une des cibles de l'Objectif 9.C du Programme de développement durable de l'ONU (« Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020 »). Dans ce contexte, il convient de souligner le rôle joué par l'ATI et l'ATI élargi pour rendre les TIC plus abordables et faciliter l'accès universel à ces technologies.

B. Le rôle de l'ATI dans l'économie numérique

Au cours des 20 dernières années, l'ATI a joué un rôle important dans l'accroissement du commerce et de l'investissement dans le secteur des TIC au niveau mondial, encourageant l'adoption de ces technologies en réduisant le coût des produits des TIC. Comme le montre le chapitre 2, en 2016, les prix à l'importation des produits des TIC comme les ordinateurs et les semi-conducteurs étaient inférieurs d'environ 66 % à leur niveau de 1996, tandis que les prix moyens à l'importation des biens d'équipement n'avaient baissé que de 25 % environ pendant cette période.¹

D'après l'Union internationale des télécommunications (UIT), les prix de la téléphonie mobile cellulaire ont fortement baissé en 2015, plus que les années précédentes : « Pour la première fois, le coût moyen du forfait mobile cellulaire (qui inclut 100 SMS et 30 appels mobiles par mois) dans les pays en développement représentait moins de 5 % du revenu national brut par habitant. Les pays les moins avancés (PMA) ont enregistré une baisse de 20 % des prix de la téléphonie mobile cellulaire, la plus forte en cinq ans. »²

Actuellement, environ 88 % des importations mondiales de produits visés par l'ATI sont admises en franchise de droits.

En 2016, les prix à l'importation des produits des TIC comme les ordinateurs et les semi-conducteurs étaient inférieurs d'environ 66% à leur niveau de 1996.

Grâce à l'élimination des droits de douane, les produits des TIC, et le potentiel d'innovation technologique qui leur est associé, sont devenus abordables pour un nombre croissant d'habitants de la planète. De même, la baisse du coût des ordinateurs et des téléphones mobiles et leur grande disponibilité ont eu un effet important sur l'accès à Internet et sur la croissance de l'économie numérique, créant de nouvelles possibilités commerciales.³

Par exemple, l'explosion du commerce électronique n'aurait pas eu lieu sans les innovations rendues possibles par les technologies numériques. Les plates-formes basées sur Internet, comme Amazon, Airbnb, Uber, Alibaba et eBay, ont ouvert la voie à de nouvelles formes de commerce, notamment le commerce axé sur les consommateurs, qui auraient été inconcevables dans le passé. En 2016, Alibaba.com a estimé que son marché pour le commerce électronique des entreprises aux consommateurs («business to customer» (B2C)) augmenterait de pas moins de 27% jusqu'en 2020. Néanmoins, la croissance du commerce électronique entre entreprises («business to business» (B2B)) est bien supérieure à celle du commerce B2C. Selon les estimations de la CNUCED, en 2015, le commerce électronique représentait environ 25 000 milliards de dollars EU, dont plus de 22 000 milliards pour le seul commerce B2B.⁴

Un document établi dans le cadre de l'Initiative E15 (initiative conjointe du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et du Forum économique mondial (FEM)) du Groupe d'experts sur l'économie numérique suggère que le potentiel de croissance économique lié à réduction des obstacles à l'accès à Internet et au commerce électronique est plus important pour le monde en développement, où l'augmentation de la population

jeune, la hausse des revenus et l'urbanisation devraient avoir pour effet de réduire le coût marginal de l'élargissement de l'accès dans un proche avenir.⁵

Comme l'ont écrit Ezell et Wu (2017),

»dans tout le monde en développement [...] l'utilisation accrue des TIC contribue à l'augmentation des ventes, de la productivité et même de l'emploi au niveau des entreprises. En général, l'utilisation d'Internet entraîne un gain de productivité de 10% dans les petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement. Au Viet Nam, les entreprises qui font du commerce électronique enregistrent une croissance de la productivité totale des facteurs qui est supérieure de 3,6 points de pourcentage en moyenne à celle des entreprises qui n'en font pas.»

Citant une étude de la Banque mondiale, Ezell et Wu notent aussi ce qui suit :

»Les entreprises des pays en développement basées sur les TIC étaient deux fois plus rentables que les entreprises qui ne les utilisaient pas ; leur productivité était supérieure de 65%, et elles créaient 25% d'emplois de plus. De même, une étude portant sur six pays d'Afrique de l'Ouest a montré qu'environ 40% de l'augmentation de la productivité totale des facteurs était liée aux TIC.»

Dans les économies en développement, les technologies reposant sur la téléphonie mobile ont déjà fourni des solutions innovantes aux entreprises. Ezell (2012a) note que la «prolifération de communications mobiles/ des appareils informatiques a stimulé la productivité, l'efficacité et la capacité d'innovation des particuliers et des entreprises, suscitant une vague d'innovations reposant sur le téléphone mobile». Pour ne citer qu'un exemple, le site Web kenyan M-Farm, qui a été primé, permet aux agriculteurs kenyans d'utiliser la fonction SMS de leurs téléphones mobiles pour recevoir en temps réel des informations sur les prix de détail de leurs produits et de trouver des acheteurs.⁶ Reconnaissant que les technologies mobiles sont devenues des plates-formes d'innovation, l'Information Technology and Innovation Foundation (ITIF) note que l'ATI a joué un rôle important en favorisant leur diffusion dans l'ensemble du monde en développement :

»qu'il s'agisse des ordinateurs, des serveurs, des appareils mobiles ou des composants pour les centres de données et les réseaux de télécommunication grâce auxquels les entreprises peuvent faire du commerce électronique, créer

*des sites Web ou mener leurs activités par la voie numérique, l'ATI a joué un rôle clé dans la baisse des prix du matériel, des plates-formes, des systèmes et des dispositifs des TIC sur lesquels repose la révolution numérique. Autrement dit, l'ATI favorise le commerce du matériel des TIC dont dépend aujourd'hui l'économie numérique mondiale».*⁷

C. Obstacles à l'adoption et à l'utilisation de la technologie

Malgré la libéralisation du commerce des principaux produits des TIC résultant de l'ATI et les progrès dans la diffusion des technologies au cours des 20 dernières années, il subsiste un certain nombre d'obstacles à leur adoption et à leur utilisation. Des études ont montré que l'augmentation du coût d'accès, par exemple, par l'application de droits de douane sur les produits des TIC les plus importants, limite nécessairement la capacité d'une entreprise de participer effectivement au commerce mondial.⁸ Dans un monde où le commerce a lieu de plus en plus dans les chaînes de valeur mondiales, l'accès aux marchés est déterminé par la capacité d'une entreprise de communiquer avec les autres chaînons du processus de production, d'ajouter de la valeur par ses contributions, et, de plus en plus, d'innover en collaboration avec les autres participants à la chaîne de valeur. L'accès à Internet est indispensable pour ce processus.

Dans un monde aussi interconnecté, l'existence d'obstacles au commerce, y compris les obstacles traditionnels comme les droits de douane, continue à entraver l'accès aux TIC et leur adoption, au détriment de l'innovation et du progrès. Comme nous l'avons vu au chapitre 2, les droits de douane appliqués par les non-participants à l'ATI restent généralement élevés, pouvant atteindre 45 % sur certains marchés et pour certains produits.⁹ Ces chiffres sont encore plus élevés pour les produits visés par l'ATI élargi, pour lesquels les droits d'importation peuvent atteindre 87 % dans les économies qui ne sont pas parties à l'Accord. En outre, la participation aux deux accords, qui est le principal facteur de libéralisation multilatérale dans le secteur des TIC, reste limitée dans le cas des économies en développement et des PMA.

Le lien entre le coût/le caractère abordable des biens et des services des TIC et l'utilisation d'Internet est illustré dans les communications présentées lors de l'exercice de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce 2017 OCDE/OMC, qui a montré que l'accès abordable à Internet est un facteur déterminant pour les entreprises, les consommateurs, les fonctionnaires des douanes et les autres autorités aux frontières et influe sur leur

capacité de tirer parti des possibilités offertes par le commerce électronique. L'ATI et l'ATI élargi ont un rôle à jouer à cet égard, comme cela est expliqué ci-après.

D. Rendre les TIC plus abordables

L'accès universel aux TIC et aux services Internet à un coût abordable suppose généralement qu'ils sont disponibles (du point de vue géographique), accessibles (du point de vue démographique) et abordables (du point de vue du coût, lequel dépend de la technologie, de l'efficacité et du rythme d'expansion).¹⁰ Ainsi, le coût est l'un des principaux obstacles à l'adoption et à l'utilisation des technologies.

En ce qui concerne le caractère abordable des TIC, l'édition 2017 du Panorama de l'Aide pour le commerce : Promouvoir le commerce, l'inclusion et la connectivité pour un développement durable, publiée à l'occasion de l'Examen global 2017, indique que le coût du service n'est pas le seul élément de prix à considérer en ce qui concerne les services à large bande mobiles et que d'autres facteurs comme le coût d'un smartphone peuvent être décisifs pour l'utilisation future de ces services.¹¹ De même, l'UIT (2016) note que le « coût de l'appareil » est encore cité comme le principal obstacle à l'achat d'un téléphone mobile.¹² Selon l'UIT, en moyenne 20 % des habitants des pays en développement n'utilisent pas encore la téléphonie mobile et dans certains grands pays en développement, la proportion de personnes ayant un téléphone mobile est encore plus faible, plus de 40 % de la population n'en possédant pas.¹³

Il ressort de ces données que les pays en développement et les PMA doivent réduire les coûts des TIC pour améliorer l'accès aux technologies et créer des possibilités. Dans ce contexte, la participation à l'ATI et à l'ATI élargi, qui vise à réduire le coût des produits des TIC, comme les ordinateurs, les serveurs et les téléphones mobiles, pourrait être un moteur de réformes, comme cela a été le cas dans certaines économies, qui sont parvenues à rendre l'accès à Internet plus abordable.

Selon l'indice des facteurs d'abordabilité 2017 (ADI)¹⁴ établi par l'Alliance for Affordable Internet, qui tient compte des cadres politiques et réglementaires en place dans 51 économies en développement et émergentes pour déterminer quelles solutions élargissent effectivement l'accès à la large bande à un prix abordable, 4 des 5 premières économies ayant de meilleures infrastructures et un accès plus abordable à Internet – à savoir la Colombie, le Pérou, la Malaisie et le Costa Rica – sont tous des participants à l'ATI. La Colombie, le Costa Rica et la Malaisie participent aussi à l'ATI élargi.

ENCADRÉ 5.1 Cas d'expérience sur l'accès à Internet à un coût abordable: Ghana¹⁵

Il ressort d'une enquête menée en 2012 au Ghana que l'accès à la large bande à un coût abordable reste un rêve pour la majorité des 25 millions de Ghanéens. Les consommateurs ont cité le coût comme la principale raison pour laquelle ils n'avaient pas accès à Internet.

En 2005, le Ghana a adopté une politique nationale des télécommunications (PNT 2005) qui visait à assurer pour 2010 l'accès universel au téléphone, à Internet et aux services multimédias, et un taux de pénétration nationale des services de télécommunication atteignant 25 % de la population, dont au moins 10 % dans les zones rurales.

La mise en œuvre de la PNT 2005 a produit quelques bons résultats. Par exemple, entre 2005 et la fin de 2012, la pénétration de la téléphonie mobile est passée de 13,28 % à plus de 100 % (on estime toutefois que chaque abonné ghanéen a environ deux cartes SIM, ce qui veut dire que le service de téléphonie n'est pas encore vraiment universel). L'accès du Ghana à la bande passante internationale a aussi augmenté grâce à la libéralisation et à la concurrence accrue. Entre 2010 et 2013, quatre câbles sous-marins à fibres optiques ont été installés au Ghana, ce qui a fait passer le débit de la bande passante internationale de 320 gigaoctets à plus de 12 téraoctets.

Toutefois, l'augmentation de la bande passante internationale et de la pénétration de la téléphonie mobile n'a pas permis d'assurer un large accès à Internet. D'après les chiffres de l'UIT de 2012, seulement 17,1 % des Ghanéens utilisent Internet. Comme dans la majeure partie de l'Afrique subsaharienne, les disparités entre les zones urbaines et rurales dans l'adoption et l'utilisation des TIC restent un problème au Ghana. Selon le recensement effectué en 2010, seulement 47,8 % des Ghanéens possèdent un téléphone mobile et, si 63,4 % des citoyens en ont un, c'est le cas pour seulement 29,6 % des ruraux. Pour ce qui est de l'utilisation d'Internet, la différence est encore plus prononcée. En 2010, 12,7 % des citoyens utilisaient Internet contre seulement 2,1 % des ruraux.

La connexion de tous les Ghanéens aux services à large bande est un problème complexe. Le faible nombre d'habitants possédant des appareils tels que tablettes, ordinateurs portables et ordinateurs personnels est

souvent cité comme un obstacle. Seulement 7,9 % des ménages possèdent un ordinateur portable ou fixe. L'accès insuffisant aux réseaux permettant une utilisation d'Internet rapide et de qualité, comme la 3G, les réseaux large bande mobile évolués (LTE) ou les réseaux à fibres optiques, est une autre difficulté. À Cela s'ajoute la faible demande des consommateurs, due au manque de contenus locaux et au nombre assez faible d'utilisateurs locaux avec lesquels interagir.

Mais le principal obstacle, c'est le coût. Près de 60 % des Ghanéens ont dit que le coût d'accès élevé les empêchait d'utiliser Internet. Les services à large bande sont relativement chers et restent un luxe pour de nombreux Ghanéens. Selon l'UIT, un forfait large bande mobile de 500 Mo avec téléphone représente 9 % du revenu national brut (RNB) par habitant, soit près du double de l'objectif de 5 % fixé par l'ONU,¹⁶ de sorte que le Ghana se classe 96^e sur 126 économies. Selon l'indice ADI 2017, le pays se classe au 26^e rang en raison du coût des services large bande, qui reste trop élevé pour la plupart des Ghanéens.

Pour relever ces défis, le Ministère ghanéen des communications est en train de finaliser une politique sur les services à large bande dont l'un des principaux objectifs est de rendre ces derniers plus abordables. Cette politique vise à assurer un accès abordable à l'infrastructure large bande pour tous les Ghanéens et la connectivité «du dernier kilomètre» pour chaque foyer d'ici à 2020. Le gouvernement prévoit, entre autres mesures, de donner la priorité au libre accès au réseau, de créer des fonds spéciaux visant directement à accroître l'accès aux services à large bande à un coût plus abordable, et de revoir la fiscalité des TIC.

Concernant la fiscalité, les taxes que doivent acquitter les Ghanéens sur le coût total de leur téléphone mobile sont supérieures à 22 %, ce qui contraste fortement avec la situation au Nigéria où les taxes ne représentent que 5,4 % du coût total. La réforme de la fiscalité des TIC est un objectif clé du projet de politique sur les services à large bande de manière à mettre en place un régime fiscal plus efficace et, comme on le voit dans d'autres économies, à encourager l'utilisation des TIC, y compris des services à large bande.

Dans le cas de la Colombie, classée première selon l'indice ADI au cours des trois dernières années, l'Alliance for Affordable Internet (2017) note que le succès de ce pays jusqu'à présent a été dû en grande partie au rôle moteur des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de politiques efficaces et la création de partenariats dans le secteur des TIC.

Ces politiques visent à encourager l'adoption de la large bande à tous les niveaux au moyen d'incitations comme l'élimination des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'achat d'ordinateurs personnels, des subventions pour les ordinateurs et des tarifs subventionnés spéciaux pour l'accès à Internet en faveur des ménages à faible revenu.¹⁷

ENCADRÉ 5.2 Cas d'expérience sur l'accès à Internet à un coût abordable : le Myanmar¹⁸

Naguère, le Myanmar était le pays le moins connecté de la planète, mais aujourd'hui c'est l'un des marchés de télécommunication les plus dynamiques du monde. Cette évolution est due dans une large mesure à la libéralisation du secteur des TIC, à la concurrence qui en résulte entre les fournisseurs de services, et à la baisse des coûts de connexion aux services de téléphonie vocale et Internet.

En 2000, le coût d'une carte SIM au Myanmar (5 000 dollars EU) était un obstacle majeur à l'utilisation des services mobiles et peu de gens avaient les moyens de s'abonner à ces services. Malgré la baisse du coût de la carte SIM au cours des dix dernières années, le prix est resté un obstacle insurmontable pour beaucoup jusqu'en 2014, année où il est tombé à 150 dollars EU. Depuis, la libéralisation du secteur des TIC a contribué à la baisse spectaculaire du prix des cartes SIM, qui n'est plus aujourd'hui que de 1,50 dollar EU. Comme les trois-quarts des habitants du Myanmar – au nombre de 51,4 millions – ne sont connectés à aucun service de télécommunication de base, les possibilités commerciales pour les opérateurs sont considérables, de même que les possibilités de développement socioéconomique pour la population.

Les TIC sont également peu utilisées au Myanmar. En 2013, le taux de pénétration était de 1 % pour la téléphonie fixe et de 12,83 % pour la téléphonie mobile et 1,2 % de la population utilisait Internet. Si les indicateurs de connexion aux TIC au Myanmar sont tous relativement

bas, c'est peut-être le faible nombre d'utilisateurs d'Internet qui est le plus significatif pour ceux qui veulent mettre les TIC au service du développement.

Les données concernant d'autres marchés en développement d'Asie et d'autres régions indiquent que la téléphonie mobile peut connaître une croissance exponentielle lorsque les conditions voulues sont réunies. Mais pour que l'utilisation d'Internet et de la large bande se développe de la même façon que la téléphonie vocale mobile, il faut que les pouvoirs publics et les autres parties prenantes s'efforcent de stimuler à la fois l'offre et la demande de ces services.

Les obstacles à l'élargissement de l'accès aux services sont notamment le manque d'information des utilisateurs, le coût élevé des smartphones et des autres appareils, la faible disponibilité des services et le coût des services eux-mêmes, et tous ces problèmes nécessitent l'adoption de mesures.

Le Ministère des technologies de la communication et de l'information du Myanmar a fixé aux opérateurs de téléphonie mobile des objectifs ambitieux pour la mise en place de l'infrastructure et l'utilisation des services. La couverture de la population par le réseau de téléphonie mobile devrait augmenter et passer de 12 % actuellement à 95 % en 2020, et l'utilisation de l'Internet haut débit devrait atteindre au moins 25 % en 2018.

L'Alliance for Affordable Internet (2017) recommande aussi aux gouvernements des économies en développement et des économies les moins avancées de réduire le coût des téléphones mobiles et des dispositifs TIC en réformant le régime fiscal et le régime des brevets. L'importance d'un accès à Internet abordable pour les économies en développement est également mise en évidence dans les cas d'expérience présentés ci-dessous (voir les encadrés 5.1 et 5.2).

En moyenne, 20 % des habitants des pays en développement n'utilisent pas encore de téléphones mobiles.

E. Importance de la connectivité pour le développement

La libéralisation du commerce des produits des TIC dans le cadre de l'ATI a contribué à l'utilisation accrue de ces produits et technologies, ce qui a eu un effet direct sur l'innovation, la productivité et la croissance. Selon l'ITIF, si la production de biens et services des TIC est importante pour les économies, la grande majorité de leurs retombées économiques – jusqu'à 80 % – provient de l'utilisation à grande échelle de ces technologies, les 20 % restants provenant de leur production.¹⁹ L'élargissement de l'accès et de l'utilisation d'Internet est donc essentiel pour tirer parti des avantages économiques et sociaux qui peuvent en découler.

Selon une étude réalisée par Deloitte pour Facebook,²⁰ les effets positifs de la connectivité sont potentiellement plus importants dans les économies en développement que dans les économies développées en raison de la moindre qualité des infrastructures physique et

administrative qui soutiennent le fonctionnement des marchés. Les PME des économies en développement sont parmi celles qui gagnent le plus à accéder à Internet, et l'extension de la connectivité à Internet est indispensable pour accélérer la croissance économique et le développement social dans ces économies, tout en permettant le passage d'une économie fondée sur les ressources à une économie fondée sur les connaissances.

Toutefois, la connectivité reste limitée dans de nombreux pays en développement et pays moins avancés, où l'accès aux télécommunications et à Internet passe principalement par la technologie mobile. En revanche, dans les économies développées, l'accès à Internet est généralisé et les progrès technologiques ont réduit le coût d'accès et augmenté la qualité de la connexion. Les consommateurs ont un large choix de technologies fixes, Wifi et mobiles, et la plupart sont en mesure d'accéder à la large bande à haut débit. Si l'on assurait le même niveau de connectivité dans les économies en développement, la productivité à long terme pourrait augmenter de pas moins de 25 % dans ces pays.²¹

En fait, la technologie mobile a enregistré une croissance sans précédent dans les économies en développement où, selon l'UIT (2016), le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile cellulaire a continué à augmenter à un taux à 2 chiffres avec un taux de pénétration proche de 41 %, soit environ 3,6 milliards de

La technologie mobile a enregistré une croissance sans précédent dans les économies en développement, où le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile cellulaire a continué à augmenter à un taux à 2 chiffres, couvrant environ 3,6 milliards de personnes à la fin de 2016.

personnes à la fin de 2016.²² Le nombre de ménages ayant accès à Internet a atteint le milliard dans le monde, dont 230 millions en Chine, 60 millions en Inde et 20 millions dans les 48 PMA. Selon l'UIT, la proportion de la population mondiale desservie par un réseau mobile large bande (3G ou plus, rendant plus accessibles les formats de données volumineux par rapport aux précédents réseaux 2G) était de 84 % en 2016, mais 67 % seulement des habitants des zones rurales étaient couverts. Un peu plus de la moitié de la population mondiale (53 %) est couverte par des réseaux LTE (« Long Term Evolution », technologie utilisée pour appliquer les normes 4G) ou des réseaux supérieurs qui améliorent la qualité d'utilisation d'Internet, mais une petite part seulement de cette population vit en milieu rural.

Toutefois, si le développement de l'infrastructure est crucial, les prix élevés, la mauvaise qualité du service et d'autres facteurs sont de sérieux obstacles à l'entrée dans le monde numérique.²³ Outre le coût des appareils TIC mentionné ci-dessus, l'utilisation limitée d'Internet dans les pays en développement est due au prix des services à large bande qui sont toujours inabornables pour les segments pauvres de la population mondiale. Si les prix des services fixes et mobiles continuent à baisser dans le monde, le coût des services à large bande mobiles représente encore plus de 5,5 % du RNB par habitant au niveau mondial. Le prix moyen d'un forfait large bande fixe est plus de deux fois supérieur au prix moyen d'un forfait large bande mobile comparable. Dans les PMA, les services à large bande fixes sont en moyenne plus de trois fois plus chers que les services à large bande mobiles. D'après la Banque Mondiale (2016), « en Amérique latine, moins d'un ménage pauvre sur dix est connecté à Internet. En République centrafricaine, un mois d'accès à Internet coûte plus de 1,5 fois le revenu annuel par habitant ». ²⁴ Les inégalités de revenu dans les économies sont l'une des raisons pour lesquelles les services à large bande – en particulier les services à large bande fixes – restent inaccessibles pour de larges segments de la population. Pour ces groupes de revenu, la large bande mobile est une solution plus abordable.²⁵

Dans ce contexte, les effets de l'ATI et de l'ATI élargi sur les coûts des téléphones mobiles et des autres appareils connectés à Internet peuvent contribuer à rendre l'accès au réseau plus abordable et à accroître la connectivité. L'impact économique et social potentiel de l'accès à Internet et le rôle de la technologie dans la réduction de la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale ont aussi été reconnus par l'ONU, qui a inclus l'accès universel à Internet à un coût abordable dans ses Objectifs de développement durable.

F. L'ATI facilite la réalisation des ODD

En 2015, les Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), avec les cibles connexes, qui appellent à agir pour améliorer la vie des populations dans le monde entier.²⁶

Plusieurs ODD se rapportent directement ou indirectement aux TIC et à la technologie. En particulier, l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation », préconise un accès élargi aux TIC, pour faire en sorte « que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020 » (voir l'encadré 5.3). La réalisation de l'Objectif 9 devrait avoir des répercussions sur d'autres ODD, qui peuvent manifestement bénéficier de l'innovation découlant du progrès technologique et de l'accès plus abordable aux produits des TIC et aux services Internet, y compris, mais pas exclusivement, l'élimination de la pauvreté (Objectif 1), l'éducation de qualité (Objectif 4), l'énergie propre (Objectif 7), le travail décent et la croissance économique (Objectif 8) et les inégalités réduites (Objectif 10). Le « Programa Valentina » du Guatemala, présenté dans le chapitre 1, décrit certains de ces liens.²⁷

Dans l'ODD 9, les TIC sont considérées par l'ONU comme des « infrastructures de base », au même titre que les routes, l'assainissement, l'électricité et l'eau. Comme les infrastructures de base des TIC restent insuffisantes dans de nombreux pays en développement, l'un des objectifs de l'ODD 9 (cible 9.C) met l'accent sur la nécessité d'accroître l'accès aux TIC et à Internet mesuré par le pourcentage de la population couverte par les différentes technologies mobiles. Les principaux objectifs sont d'accroître nettement l'accès aux TIC et de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

Il est essentiel aussi d'assurer l'accès universel à Internet à un coût abordable pour combler la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement – et en particulier les PMA – ainsi qu'entre les différentes régions à l'intérieur des pays. Les chiffres de l'UIT (2016) montrent que près d'une personne sur deux dans le monde (47 %) utilise Internet, contre seulement une personne sur sept dans les PMA.²⁸ Selon le document de la Banque mondiale (2016), qui portait sur les « dividendes du numérique » (les avantages plus larges que peut

ENCADRÉ 5.3 Objectif de développement durable 9 de l'ONU – Cibles liées aux TIC

- «Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement»
- «Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises»
- «Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020»

procurer l'utilisation des technologies numériques sur le plan du développement), en Afrique, les 60 % les plus riches de la population ont près de trois fois plus de chances d'accéder à Internet que les 40 % les plus pauvres et les jeunes vivant dans des villes ont plus de deux fois plus de chances d'y accéder que les ruraux plus âgés. Parmi les personnes connectées, les capacités numériques varient beaucoup. Dans l'Union européenne, les personnes utilisant les services en ligne sont trois fois plus nombreuses dans les pays les plus riches que dans les pays les plus pauvres, avec un rapport analogue de trois pour un entre les riches et les pauvres dans chaque pays.

La Banque mondiale (2016) indique aussi que, si l'on veut que les technologies numériques profitent à tous, il faudra combler le fossé numérique qui persiste, en particulier en matière d'accès à Internet. Mais il ne suffira pas d'adopter plus largement ces technologies. Pour tirer le meilleur profit de la révolution numérique, les pays doivent agir sur ce que la Banque mondiale (2016) appelle les « compléments analogiques » pour une économie numérique,²⁹ qui sont : un environnement commercial dans lequel les entreprises peuvent tirer parti d'Internet pour entrer en concurrence et innover pour le bénéfice des consommateurs ; une éducation et une formation de meilleure qualité et plus adaptées pour améliorer les compétences requises par la main-d'œuvre pour

tirer parti des avantages de la nouvelle économie et faire face aux délocalisations et aux suppressions d'emplois qui peuvent découler des mutations technologiques ; et des institutions responsables qui utilisent efficacement Internet pour l'autonomisation de leurs citoyens et la prestation de services.

Dans ce contexte, la participation à l'ATI et à l'ATI élargi pourrait être un des moyens de supprimer les obstacles à l'accès à Internet et pourrait favoriser grandement la diffusion et l'adoption des technologies et de l'innovation, ce qui pourrait aider à assurer un accès universel et abordable à Internet.

Notes de fin

- 1 Voir le chapitre 2.
- 2 Voir UIT (2016).
- 3 Dans l'analyse économique et statistique, le champ de l'économie numérique peut manquer de clarté. Il est certain, toutefois, qu'à l'ère du numérique, les technologies de l'information et de la communication, et en particulier Internet, définissent les caractéristiques de l'innovation dans les services et donnent un nouvel élan au commerce.
- 4 Source : «http://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=1466&Sitemap_x0020_Taxonomy=UNCTAD%20Home;#2149;#UNCTAD».
- 5 Voir Ahmed et Aldonas (2015).
- 6 Voir Ezell (2012a), page 4.
- 7 Voir Ezell et Wu (2017), page 13.
- 8 Voir Ahmed et Aldonas (2015), page 4.
- 9 Ezell (2012a) note que «[c]omme l'utilisation des TIC contribue davantage à la croissance économique, les droits de douane sont particulièrement préjudiciables lorsqu'ils sont appliqués aux TIC. En effet, ils nuisent aux pays qui les imposent en augmentant le coût des produits et des services des TIC. Cela amène les entreprises (et les particuliers) à investir moins dans les TIC, ce qui réduit leur productivité – et dans le cas des secteurs marchands – leur compétitivité» (page 6).
- 10 Voir Milne (2006).
- 11 Voir la publication de l'OMC Panorama de l'Aide pour le commerce 2017 : Promouvoir le commerce, l'inclusion et la connectivité pour un développement durable (à paraître).
- 12 UIT (2016), page 11.
- 13 Idem.
- 14 Alliance for Affordable Internet (2017). Cet indice est calculé à partir de deux notes distinctes : la première évalue le déploiement de l'infrastructure et le cadre politique et réglementaire destiné à le faciliter, et la seconde mesure l'accès du point de vue du taux d'adoption de la large bande et des politiques et réglementations visant à promouvoir l'accès.
- 15 Voir l'exercice de suivi de l'Aide pour le commerce OCDE/OMC 2017, cas d'expérience n° 3, ONG et universités : «<http://www.oecd.org/aidfortrade/casestories/casestories-2017/CS-03-A4AI-Affordable-Internet-in-Ghana.pdf>».
- 16 Conformément aux objectifs de la Commission sur le haut débit pour le développement numérique de l'ONU qui a fixé en 2011 la cible suivante : «D'ici à 2015, les services à large bande de base devraient devenir abordables dans les pays en développement grâce à une réglementation adéquate et aux forces du marché (et donc représenter moins de 5% du revenu mensuel moyen).» Comme l'UIT l'a indiqué dans sa publication «Faits et chiffres sur les TIC pour 2016» («<https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2016.pdf>»), en 2015, 83 économies en développement et 5 PMA ont atteint l'objectif d'abordabilité fixé par la Commission sur le haut débit, mais le haut débit restait inabordable dans la plupart des économies les plus pauvres du monde.
- 17 Voir Alliance for Affordable Internet (2016), page 15.
- 18 Voir l'exercice de suivi de l'Aide pour le commerce OCDE/OMC 2017, cas d'expérience n° 5, ONG et universités : «<http://www.oecd.org/aidfortrade/casestories/casestories-2017/CS%2005-A4AI-Affordable-Internet-in-Myanmar.pdf>».
- 19 Voir Ezell et Atkinson (2010).
- 20 Voir Deloitte LLP et Facebook Inc. (2014).
- 21 Voir Deloitte LLP et Facebook Inc. (2014).
- 22 Voir <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2016.pdf>.
- 23 Voir UIT (2016), page 13.
- 24 Voir Banque mondiale (2016), page 16.
- 25 Analysant plus en détail l'utilisation effective des téléphones mobiles, l'UIT (2016) montre que le nombre d'utilisateurs d'Internet reste bien inférieur au nombre de personnes ayant accès au réseau, 3,9 milliards de personnes dans le monde n'étant toujours pas connectées.
- 26 <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.
- 27 Voir la page 21.
- 28 Voir <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2016.pdf>.
- 29 Voir Banque mondiale (2016), page 29.

Appendice : problèmes et hypothèses méthodologiques

Comme cela est indiqué au chapitre 2, plusieurs hypothèses techniques ont été formulées pour analyser les données commerciales et tarifaires relatives aux produits visés par l'ATI, comme cela avait été fait pour les données utilisées dans la publication établie à l'occasion du 15^e anniversaire de l'ATI.¹

A. Définition des catégories de produits

L'ATI n'établit pas de distinction entre les produits visés en dehors de l'Appendice A (et ses deux sections) et de l'Appendice B. Bien qu'il y ait de nombreuses façons de classer ces produits aux fins de l'analyse, le Secrétariat a utilisé les sept catégories suivantes : 1) ordinateurs et machines à calculer ; 2) matériel de télécommunication ; 3) semi-conducteurs ; 4) matériel de fabrication de semi-conducteurs ; 5) supports de stockage de données et logiciels fournis sur des supports matériels ; 6) instruments et appareils ; et 7) parties et accessoires. Il convient de noter que la dernière catégorie comprend toutes les parties et accessoires de tous les produits relevant de l'ATI – y compris les parties et accessoires de matériel de fabrication de semi-conducteurs. Le classement des produits visés en catégories n'étant pas une science exacte, les chiffres présentés dans l'étude doivent être interprétés avec prudence. Enfin, les différentes modifications du SH ont eu une incidence différente sur chacune des catégories, comme cela est expliqué ci-après.

B. Modifications du SH

La liste des produits visés par l'ATI était fondée en grande partie sur le SH1996. Toutefois, depuis lors, l'OMD a apporté une série de modifications à la nomenclature (SH2002, SH2007, SH2012 et récemment SH2017). Les dernières modifications, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017, n'ont pas été prises en compte dans la présente publication.

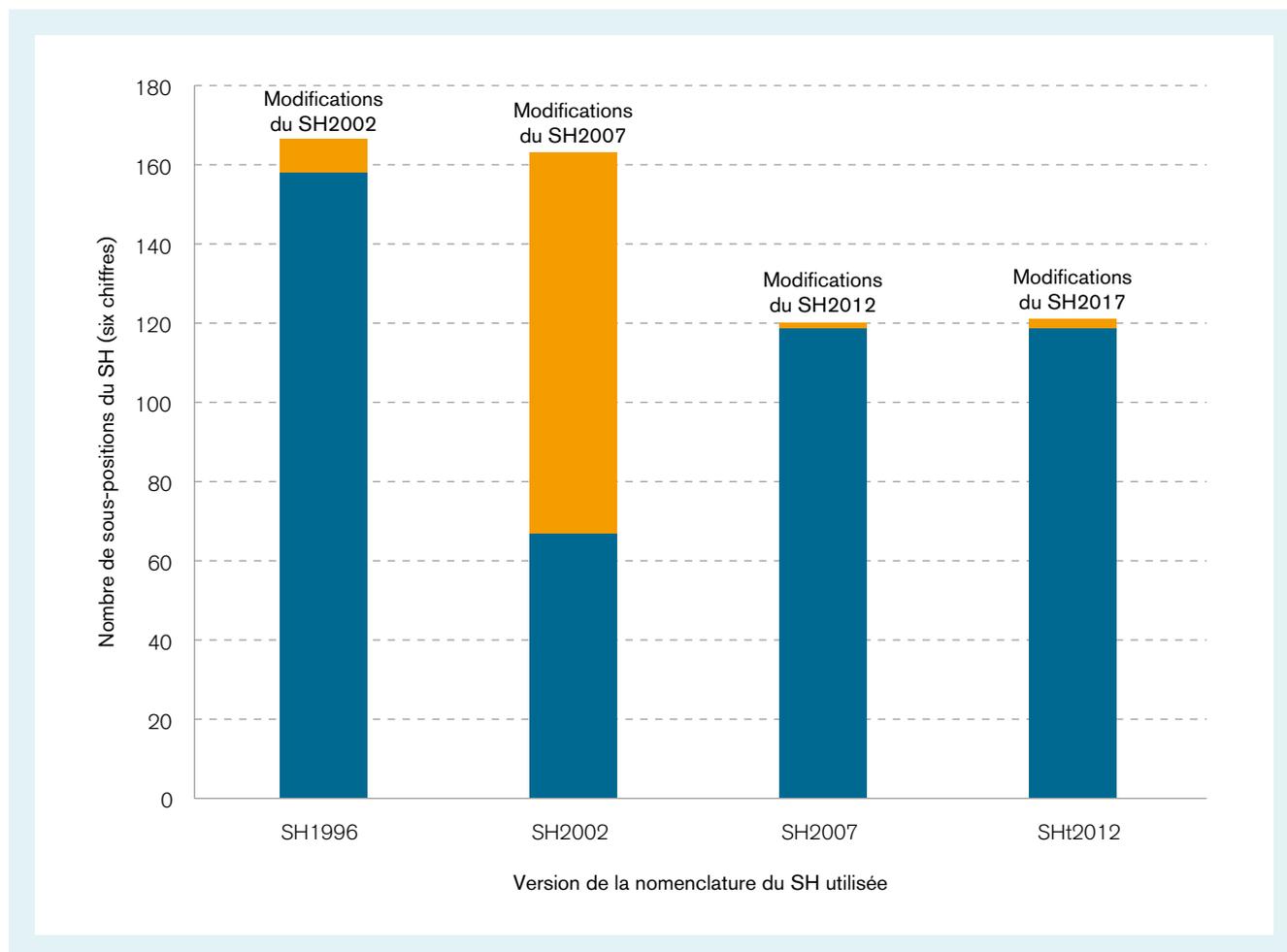
Les modifications du SH n'ont pas toutes affecté au même degré les sous-positions visées par l'ATI. La figure A.1 montre que les modifications du SH2002 n'ont affecté que quelques sous-positions du SH1996

alors que les modifications du SH2007, qui ont été les plus importantes, ont concerné 96 des 163 sous-positions du SH2002. En effet, l'une des principales modifications apportées au SH en 2007 avait trait aux produits visés par l'ATI. Plus de la moitié des sous-positions affectées concernaient le matériel de fabrication de semi-conducteurs (29 sous-positions) et les parties et accessoires (28 sous-positions). Sur la base des tables de concordance indicatives mettant en évidence les changements d'une nomenclature à l'autre,² il semble que le SH2012 n'aura qu'une incidence marginale sur la classification des produits visés par l'ATI selon la nomenclature du SH2007. De même, l'introduction du SH2017 ne devrait affecter que deux des sous-positions visées par l'ATI (SH 852341 et 852349).

C. Couverture partielle des sous-positions du SH

La liste des produits visés mentionnés dans l'Appendice A de l'Annexe de l'ATI est établie sur la base de la version de 1996 du SH, et 95 de ces 190 produits ont été définis au-delà des sous-positions du SH (6 chiffres). L'utilisation de sous-catégories spécifiques dans une sous-position a été indiquée par la mention « ex » devant le code pertinent – « positions ex ». Sur les 155 sous-positions du SH1996 énumérées, 60 comportent une ou plusieurs positions ex (par exemple 9 produits distincts visés par l'ATI sont accompagnés de la mention ex pour la sous-position 8479.89 du SH1996). Les parties au SH peuvent créer – mais n'y sont pas obligées – des subdivisions des sous-positions du SH dans leurs nomenclatures nationales ou régionales (au niveau à huit chiffres ou plus). Les raisons de l'introduction de subdivisions nationales sont très diverses et comprennent l'imposition de droits de douane différents. À cet égard, le paragraphe 2 de l'Annexe de l'ATI dispose ce qui suit : « Chaque participant modifiera dans les moindres délais son tarif national pour tenir compte des modifications qu'il aura proposées [d'apporter à sa liste OMC], dès qu'elles seront entrées en vigueur. » Toutefois, cela ne signifie pas que tous les participants ont identifié tous les produits visés par l'ATI au niveau national ou régional – situation qui complique beaucoup la comparaison entre pays et l'analyse du commerce et des droits NPF appliqués.

■ **Figure A.1: Effet des modifications du SH sur les sous-positions visées par l'ATI**



Source: Secrétariat de l'OMC.

Les calculs sont encore compliqués par le fait que certains participants ont tendance à utiliser le même code tarifaire avec une désignation du produit différente au fil des ans, ce qui rend très difficiles les comparaisons entre années. Un autre problème particulièrement complexe, mais courant dans l'analyse des données, est celui du traitement des cas où un produit visé par l'ATI correspond à une ou deux sous-catégories de produits différents relevant d'une sous-position du SH et comprenant des produits qui ne sont pas visés par l'Accord, mais que le participant ne différencie pas dans sa nomenclature nationale.

Pour résoudre ces problèmes, le Secrétariat a suivi une approche mixte: il a défini une liste de sous-positions du SH1996 incluant toutes les sous-positions entièrement couvertes plus certaines positions ex. La même approche a été utilisée pour définir une autre liste de sous-positions du SH2007. Le Secrétariat estime que cette approche

conduit à une importante sous-estimation. Par conséquent, bien que l'approche choisie pour cette étude ne soit certainement pas parfaite, elle donne un aperçu bien plus exact du commerce mondial des produits des TI.³

D. Produits de l'Appendice B

L'analyse du commerce et des droits de douane pour les produits visés par l'ATI a été compliquée aussi par un autre problème majeur, les divergences dans la classification des 55 produits de l'Appendice B. Comme cela est expliqué dans le chapitre 3, le Comité de l'ATI a adopté 2 décisions: la première concernait la classification commune de 18 produits de l'Appendice B suivant le SH1996 et la seconde portait sur la classification de 15 produits selon le SH2007.⁴ Ainsi, sur les 55 produits initiaux, seuls 22 produits de l'Appendice B ne sont pas classés selon la même version du SH par tous les participants à l'ATI. Il s'agit

pour la plupart de parties et accessoires de produits visés par l'ATI, comprenant pour l'essentiel le matériel de fabrication de semi-conducteurs et ses parties.

Les 2 décisions du Comité de l'ATI ont certes permis de simplifier les calculs, mais le problème subsistait pour les 22 produits de l'Appendice qui n'avaient pas de classification commune selon le SH. Face à cette situation, il était possible d'examiner les engagements inscrits dans chacune des listes de concessions OMC pertinentes, et les listes tarifaires nationales concernées. Cette approche a été utilisée dans la présente publication pour calculer exactement les droits consolidés moyens, mais on a considéré qu'elle n'était pas commode pour analyser les droits de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués et les chiffres du commerce, notamment parce qu'il aurait fallu établir des tables de concordance détaillées entre les différentes nomenclatures du SH pour la liste de chaque participant à l'ATI afin de suivre les modifications affectant les produits visés par l'ATI. C'est pourquoi une « première liste type » a été établie avec 166 sous-positions de la nomenclature du SH1996, dont 95 sont entièrement couvertes et 71 ne le sont que partiellement.⁵

Même si l'utilisation d'une liste type établie suivant le SH1996 a considérablement simplifié l'analyse, cette approche peut conduire à des résultats apparemment incohérents lorsque l'on compare les données des listes OMC et les droits appliqués. Par exemple, dans certains cas, une sous-position du SH est couverte par la première liste type, mais le participant à l'ATI indique des taux de droits appliqués non nuls pour toutes les lignes tarifaires nationales correspondant à la sous-position. La question de savoir si le participant respecte ou ne respecte pas la concession pertinente dépend, entre autres, de l'inclusion ou non de cette sous-position dans sa liste de concessions et, dans l'affirmative, de la façon dont elle est inscrite. Cette comparaison est encore compliquée par le fait que la plupart des listes de concessions OMC sont établies suivant une version du SH plus ancienne que celle qui est utilisée pour les droits appliqués et les chiffres du commerce les plus récents. En général, les dernières données disponibles sur les droits appliqués et les statistiques du commerce correspondantes qui sont utilisées dans la présente publication sont basées sur le SH2012.

Notes de fin

1 Voir OMC (2012), page 102.

2 Les tables de concordance sont un guide publié par le Secrétariat de l'OMC dont le seul objet est de faciliter la mise en œuvre du Système harmonisé. Voir les documents officiels de l'OMC G/MA/W/105 et G/MA/W/122.

3 Voir OMC (2012), page 105.

4 Voir les documents officiels de l'OMC G/IT/27 et G/IT/29. Des renseignements supplémentaires figurent dans le chapitre 3.

5 Document interne de l'OMC JOB(07)/96.

Bibliographie

Ahmed, U. et G. Aldonas (2015), «Addressing barriers to digital trade», E15Initiative, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et Forum économique mondial, Genève. Voir : www.e15initiative.org/www.e15initiative.org/.

Alliance for Affordable Internet (2016), *The 2015-16 Affordability Report*, Alliance for Affordable Internet. Voir : <http://a4ai.org/affordability-report/report/2015/>.

Alliance for Affordable Internet (2017), *2017 Affordability Report*, Alliance for Affordable Internet. Voir : <http://a4ai.org/affordability-report/report/2017/>.

Atkinson, R. D. *et al.* (2010), «The Internet Economy 25 Years After.com : Transforming Life and Commerce», Information Technology and Innovation Foundation (ITIF), Washington, D.C. Voir : <http://www.itif.org/files/2010-25-years.pdf>.

Atkinson, R. D. et D. Castro (2008), «Digital Quality of Life : Understanding the Benefits of the IT Revolution», Information Technology and Innovation Foundation (ITIF), Washington, D.C. Voir : <https://itif.org/publications/2008/10/01/digital-quality-life-understanding-benefits-it-revolution>.

Banque mondiale (2016), *World Development Report 2016 : Digital Dividends*, Banque mondiale, Washington, D.C. Voir : <http://www.worldbank.org/en/publication/wdr2016>.

Commission du commerce international des États-Unis (USITC) (2012), *The Information Technology Agreement Advice and Information on the Proposed Expansion : Part 1*, USITC, Washington, D.C. Voir : <https://www.usitc.gov/publications/332/pub4355.pdf>.

Commission européenne (2016), «The Expansion of the Information Technology Agreement : An Economic Assessment», Commission européenne, Luxembourg. Voir : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154430.pdf.

Deloitte LLP et Facebook Inc. (2014), «Value of Connectivity : Economic and Social Benefits of Expanding Internet Access». Voir : «https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ie/Documents/TechnologyMediaCommunications/2014_uk_tmt_value_of_connectivity_deloitte_ireland.pdf».

Ernst, D. (2013), «Is the Information Technology Agreement facilitating latecomer manufacturing and innovation ? India's experience», East-West Center Working Papers.

Ernst, D. (2014), «The Information Technology Agreement, Industrial Development and Innovation : India's and China's Diverse Experiences», E15 Expert Group on Trade and Innovation.

Ezell, S. J. (2012a), «The Benefits of ITA Expansion for Developing Countries», Information Technology and Innovation Foundation (ITIF), Washington, D.C. Voir : <http://www2.itif.org/2012-benefits-ita-developing-countries.pdf>.

Ezell, S. J. (2012b), «Boosting Exports, Jobs, and Economic Growth by Expanding the ITA», Information Technology and Innovation Foundation (ITIF), Washington, D.C. Voir : <http://www2.itif.org/2012-boosting-exportsjobs-expanding-ita.pdf>.

Ezell, S. J. et J. J. Wu (2017), «How Joining the Information Technology Agreement Spurs Growth in Developing Nations», Information Technology and Innovation Foundation (ITIF), Washington, D.C. Voir : <https://itif.org/publications/2017/05/22/how-joining-informationtechnology-agreement-spurs-growth-developing-nations>.

Ezell, S. J. et R. D. Atkinson (2010), «The Good, The Bad, and The Ugly (and The Self-Destructive) of Innovation Policy : A Policymaker's Guide to Crafting Effective Innovation Policy», Information Technology and Innovation Foundation (ITIF), Washington, D.C. Voir : <http://www.innovationmanagement.se/wp-content/uploads/2011/03/2010-good-bad-ugly.pdf>.

Henn, C. et A. Gnutzmann-Mkrtchyan (2015), «The Layers of the IT Agreement's Trade Impact», document de travail de l'OMC ERSD-2015-01, OMC, Genève.

Milne, C (2006), «Improving Affordability of Telecommunications : Cross-Fertilisation between the Developed and the Developing World», TPRC Conference, Texas. Voir : <https://ssrn.com/abstract=2104397>.

OCDE (2015), *Perspectives de l'économie numérique de l'OCDE 2015*, OCDE, Paris. Voir : <http://www.oecd.org/sti/oecd-digital-economy-outlook-2015-9789264232440-en.htm>.

OCDE et OMC (2017), *Panorama de l'Aide pour le commerce 2017 : Promouvoir le commerce, l'inclusion et la connectivité pour un développement durable*, OCDE/OMC, Paris/Genève.

Organisation mondiale du commerce (OMC) (2012), *15^{ème} anniversaire de l'Accord sur les technologies de l'information : Commerce, innovation et réseaux de production mondiaux*, OMC, Genève. Voir : https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/ita15years_2012_f.htm.

Organisation mondiale du commerce (OMC) (2014), *Rapport sur le commerce mondial – Commerce et développement : tendances récentes et rôle de l'OMC*, OMC, Genève. Voir : https://www.wto.org/french/res_f/reser_f/wtr_f.htm.

Union internationale des télécommunications (UIT) (2016), « Measuring the Information Society Report 2016 », UIT, Genève. Voir : « <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2016/MISR2016-w4.pdf> ».

ATI: Liste des participants

(au 19 mai 2017)

L'ATI compte actuellement 53 participants qui représentent 82 Membres de l'OMC. L'Union européenne est comptée comme un participant, de même que l'union douanière entre la Suisse et le Liechtenstein.

Participant	Date de participation
Afghanistan	19 mars 2014
Albanie	28 septembre 1999
Arabie saoudite, Royaume de	20 octobre 2005
Australie	26 mars 1997
Bahreïn, Royaume de	16 juillet 2003
Canada	26 mars 1997
Chine	24 avril 2003
Colombie	27 mars 2012
Corée, République de	26 mars 1997
Costa Rica	26 mars 1997
Égypte	24 avril 2003
El Salvador	20 mai 1997
Émirats arabes unis	10 mars 2007
États-Unis	26 mars 1997
Fédération de Russie	13 septembre 2013
Géorgie	28 septembre 1999
Guatemala	22 décembre 2005
Honduras	20 octobre 2005
Hong Kong, Chine	26 mars 1997
Islande	26 mars 1997
Inde	26 mars 1997
Indonésie	26 mars 1997
Israël	26 mars 1997
Japon	26 mars 1997
Jordanie	17 décembre 1999
Kazakhstan	27 juillet 2015
Koweït, État du	13 septembre 2010
Macao, Chine	26 mars 1997
Malaisie	26 mars 1997
Maroc	14 novembre 2003
Maurice	6 juillet 1999
Moldova, République de	29 novembre 2001
Monténégro	9 juillet 2012
Nicaragua	20 octobre 2005
Norvège	26 mars 1997
Nouvelle-Zélande	26 mars 1997
Oman	22 novembre 2000
Panama	23 juin 1998
Pérou	13 novembre 2008
Philippines	25 avril 1997
Qatar	3 juillet 2013

Participant	Date de participation
République dominicaine	7 juillet 2006
République kirghize	24 février 1999
Seychelles	17 octobre 2014
Singapour	26 mars 1997
Suisse-Liechtenstein	26 mars 1997
Taipei chinois	26 mars 1997
Tadjikistan	2 mars 2013
Thaïlande	26 mars 1997
Turquie	26 mars 1997
Ukraine	24 janvier 2008
Union européenne ¹	26 mars 1997
<i>Allemagne</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Autriche</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Belgique</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Bulgarie</i>	<i>1^{er} janvier 2007</i>
<i>Chypre</i>	<i>3 octobre 2000</i>
<i>Croatie</i>	<i>28 septembre 1999</i>
<i>Danemark</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Espagne</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Estonie</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Finlande</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>France</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Grèce</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Hongrie</i>	<i>1^{er} mai 2004</i>
<i>Irlande</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Italie</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Lettonie</i>	<i>24 février 1999</i>
<i>Lituanie</i>	<i>6 juillet 1999</i>
<i>Luxembourg</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Malte</i>	<i>1^{er} mai 2004</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Pologne</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Portugal</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>République slovaque</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>République tchèque</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Suède</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Roumanie</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>26 mars 1997</i>
<i>Slovénie</i>	<i>14 juin 2000</i>
Viet Nam	6 septembre 2006

Notes : En 1997, lorsque l'Union européenne a adhéré à l'ATI, elle comptait 15 États membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède. Les économies ci-après ont adhéré à l'ATI à titre individuel en 1997 : Estonie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Roumanie. La Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie ont adhéré en 1998 ou après. La Hongrie et Malte participent à l'ATI du fait de l'élargissement de l'UE en 2004.

Abréviations

ALE	Accord de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
APTA	Accord commercial Asie-Pacifique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ATI	Accord sur les technologies de l'information
BASIS	Bangladesh Association of Software and Information Services
BID	Banque interaméricaine de développement
BPO	externalisation des processus d'entreprise
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEM	Compatibilité électromagnétique
CGCE	Classification des Nations Unies par grandes catégories économiques
CITI	Classification internationale type par industrie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CVM	Chaîne de valeur mondiale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICTSD	Centre international pour le commerce et le développement durable
IECEE	Système CEI d'essais de conformité et de certification des équipements électriques
ITC	Centre du commerce international

ITI	Information Technology Industry Council
ITIF	Information Technology and Innovation Foundation
KITOS	Kenya IT and Outsourcing Service
LTC	Listes tarifaires codifiées de l'OMC
LTE	Technologie d'évolution à long terme
MCP	Circuit intégré à puces multiples
MNT	Mesures non tarifaires
n.d.a.	Non dénommé ailleurs
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisations des Nations Unies
OPTIC	Organisation des professionnels des TIC du Sénégal
OTAM	Outsourcing and Telecommunications Association of Mauritius
PMA	Pays les moins avancés
RNB	Revenu national brut
SAFTA	Zone de libre-échange de l'Asie du Sud
SH	Système harmonisé
TEC	Tarif extérieur commun
TI	Technologies de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TV	Télévision
UIT	Union internationale des télécommunications
VINASA	Viet Nam Software Association

Pour l'achat, prière de contacter :
Publications de l'OMC
Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 2
Téléphone : +41 (0)22 739 52 08
Courriel : publications@wto.org
Librairie en ligne :
<http://onlinebookshop.wto.org>

ISBN (version imprimée) 978-92-870-4683-3
ISBN (version électronique) 978-92-870-4238-5
Imprimé par le Secrétariat de l'OMC.
Publication conçue par Triptik.
Composition de la version française
par Hans Christian Weidmann.

© Organisation mondiale du commerce 2018.

Crédits image :
Couverture : © Shutterstock/KKulikov
Page 4 : © Shutterstock/Allstars
© Shutterstock/Scorpp
Page 5 : © WTO
© Thinkstock/ipopba
© Thinkstock/Chad Baker
Page 6 : © Thinkstock/JaCZhou
© Shutterstock/KKuliko
Page 7 : © Thinkstock/monsitj
© Thinkstock/Chad Baker
Page 8 : © iStock/fizkes
Page 22 : © iStock/silverjohn
Page 50 : © iStock/StockRocket
Page 64 : © iStock/Squaredpixels
Page 88 : © Thinkstock/Panlop

20 ans de l'Accord sur les technologies de l'information

Au cours des 20 dernières années, l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) a permis d'accroître l'accès aux produits de haute technologie, tels que les ordinateurs, les téléphones mobiles et les semi-conducteurs dans le monde entier. Il a aussi contribué à l'élargissement de l'accès à Internet et à la croissance de l'économie numérique, en créant de nouvelles possibilités pour les entreprises et les individus dans les économies développées comme dans les économies en développement.

L'ATI a été finalisé à la première Conférence ministérielle de l'OMC en 1996 ; les participants se sont alors engagés à éliminer les droits de douane sur un large éventail de produits des TI, d'une valeur annuelle d'environ 1 700 milliards de dollars EU. Pour marquer le 20^e anniversaire de l'ATI, la présente publication analyse l'impact de l'Accord sur ses participants et sur le commerce mondial des produits des TI. Elle explique comment l'Accord a non seulement rendu les produits de haute technologie plus abordables mais a aussi favorisé l'innovation et l'intégration des économies en développement dans les réseaux de production mondiaux.

En outre, la publication examine les récentes évolutions, notamment l'accord historique conclu en 2015, qui prévoit l'élimination des droits de douane sur 201 produits des TI additionnels dont le commerce annuel est estimé à plus de 1 300 milliards de dollars EU. Enfin, elle met en lumière ce qu'il reste à faire pour atteindre l'Objectif de développement durable des Nations Unies qui est d'assurer un accès universel à Internet à un coût abordable pour que la révolution numérique profite à tous.



Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 2
Suisse
Tél. +41 (0)22 739 51 11
enquiries@wto.org
publications@wto.org
Site Web : www.wto.org

ISBN: 978-92-870-4238-5

